

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 25 janvier 2019

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Hugues FRIOUX

Garantie d'emprunt pour la SPEB

Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 septembre 2011 portant approbation de la création de la SPEB en association avec la SA ExpoNantes, filiale de la CCI Nantes St-Nazaire

Vu l'avis favorable du Président de la Commission des Finances en date du 21 janvier 2019,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que la CCI Nantes St-Nazaire et la SA ExpoNantes se sont réunies au sein de la SPEB afin de porter la DSP concernant à la fois l'exploitation, la gestion et l'extension du Parc des expositions de la Beaujoire,

Considérant que la CCI de Nantes St-Nazaire détient actuellement près de 91% du capital social de sa filiale Exponantes, et qu'à elle deux elles détiennent 100 % du capital social de la SPEB ; ces deux sociétés étant intégrées au périmètre de consolidation de la CCI Nantes St-Nazaire,

Considérant que la SPEB souhaite renégocier les emprunts bancaires contractés en 2012 pour une durée de 20 ans pour la construction du hall XXL,

Considérant que si l'encours restant dû est de l'ordre de 11 045 k€ au taux de 3,50%, les deux banques actuellement prêteuses ne souhaitent pas renégocier ces emprunts,

Considérant que les nouvelles conditions financières de la proposition d'emprunt reçue par la SPEB de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire proposant un taux de 1,37 % entraînent une économie en charge financière de l'ordre de 1,2 M€ sur la période restant soit 12 ans,

Considérant que dans sa proposition la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire demande une garantie de la CCI à hauteur de 50 % du montant emprunté,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de :

- Approuver le cautionnement par la CCI Nantes St-Nazaire pour 50 % de l'emprunt contracté par sa filiale la SPEB auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire. Cet emprunt d'un montant de 11 380 000 euros aura une durée de 12 ans et le taux d'intérêt appliqué est de 1,37 %.
- Mandater le Président pour accomplir tous les actes et formalités administratives afférentes à cette garantie et à signer tout acte en lien avec cette opération.
- Mandater le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la délibération.

Délibération approuvée par :

35 voix POUR
Quorum : 30

0 voix CONTRE
Présents : 35

0 voix ABSTENTION
Votants : 35

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

